



CARTE COMMUNALE D'AUBIN

RAPPORT DE PRESENTATION

ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE D'AUBIN

SOMMAIRE

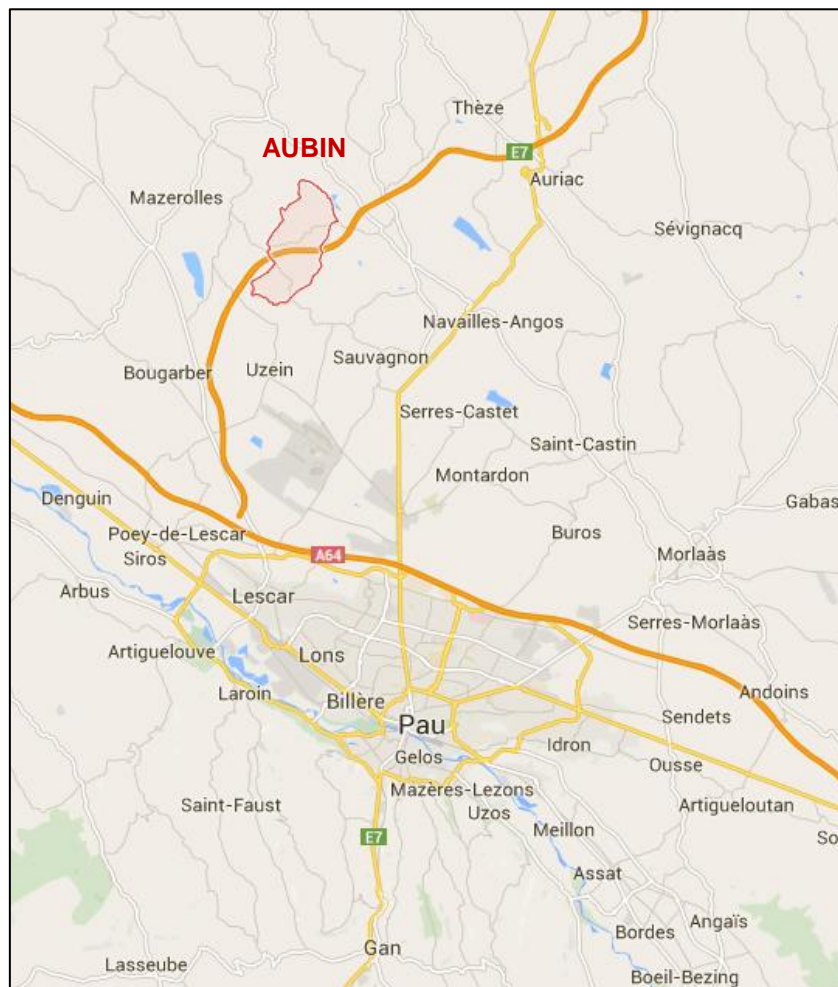
1.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	1
1.1.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	1
1.2.	SITUATION ADMINISTRATIVE	2
2.	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
2.1.	CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	3
2.1.1.	Le relief	3
2.1.2.	Le réseau hydrographique	4
2.2.	ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	4
2.2.1.	Mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel	4
2.2.1.1.	RESEAU NATURA 2000	4
2.2.2.	Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	6
2.2.3.	Trame verte et bleue	8
2.2.3.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	8
2.2.3.2.	LA TVB SUR LE TERRITOIRE	9
2.3.	CADRE DE VIE	11
2.3.1.	Le paysage	11
2.3.2.	Le bâti	11
2.3.3.	Le patrimoine culturel	15
2.4.	POLLUTIONS ET RISQUES	15
2.4.1.	Pollutions	15
2.4.1.1.	EAU	15
2.4.2.	Risques naturels	16
2.4.3.	Risques liés à l'homme	16
2.4.3.1.	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	16
2.5.	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	18
2.5.1.	Les équipements publics	18
2.5.2.	AEP et défense incendie	18
2.5.2.1.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	18
2.5.2.2.	LA DÉFENSE INCENDIE	18
2.5.3.	L'assainissement	19
2.5.4.	L'électricité	20
2.5.5.	Les déchets	20
2.5.6.	Transports et déplacements	21
3.	ÉVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL	22
3.1.	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE	22
3.2.	CONTEXTE IMMOBILIER	23
3.3.	CONTEXTE ECONOMIQUE	24
3.3.1.	Les données de cadrage	24
3.3.2.	Les secteurs d'activités	24
3.3.2.1.	L'AGRICULTURE	25
4.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES	28
5.	LES CHOIX COMMUNAUX	30
5.1.	LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	30
5.2.	LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	30
5.2.1.	Le bourg	32
5.2.2.	Le quartier Maupas	33
5.2.3.	Le quartier Cazaux	34

5.2.4.	Le quartier Bas	35
5.2.5.	Le quartier Pouthiau	36
5.3.	RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION	37
5.4.	CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	37
6.	DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE PAR RAPPORT AU SCOT DU GRAND PAU ET COMPATIBILITE	42
7.	ANALYSE DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	44
7.1.	INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	44
7.2.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	45
7.3.	INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE	45
7.4.	INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	46
7.5.	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE	46
7.6.	INCIDENCES SUR LES RISQUES	46
	DOCUMENT GRAPHIQUE	47
	ANNEXES	48
	ANNEXE 1 RESEAU AEP	49
	ANNEXE 2 CARTE D'APTITUDE DES SOLS ET ETUDES DE SOLS	50
	ANNEXE 3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	51
	ANNEXE 4 ANNEXE INFORMATIVE	52
	ANNEXE 5 AVIS	53

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune d'Aubin se situe au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques, dans le canton de Thèze, à une vingtaine de kilomètres au nord de Pau.



Le territoire communal est traversé en son centre et d'ouest en est par l'A65 reliant Pau à Langon.

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune d'Aubin appartient à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) créée le 1^{er} janvier 2014 et regroupe 22 communes pour une population d'environ 16 000 habitants.



Source : site internet CCLB

Son territoire, traversé par les rivières du Luy de Béarn et du Luy de France, est desservi par l'A65 et la RD834, qui relie Pau à Aire-sur-l'Adour.

La CCLB a notamment pour compétences :

- obligatoire :
 - l'aménagement de l'espace,
 - les actions de développement économique,
- optionnelles :
 - la protection et mise en valeur de l'environnement,
 - la politique du logement et du cadre de vie,
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
 - l'action sociale d'intérêt communautaire,
 - l'assainissement.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

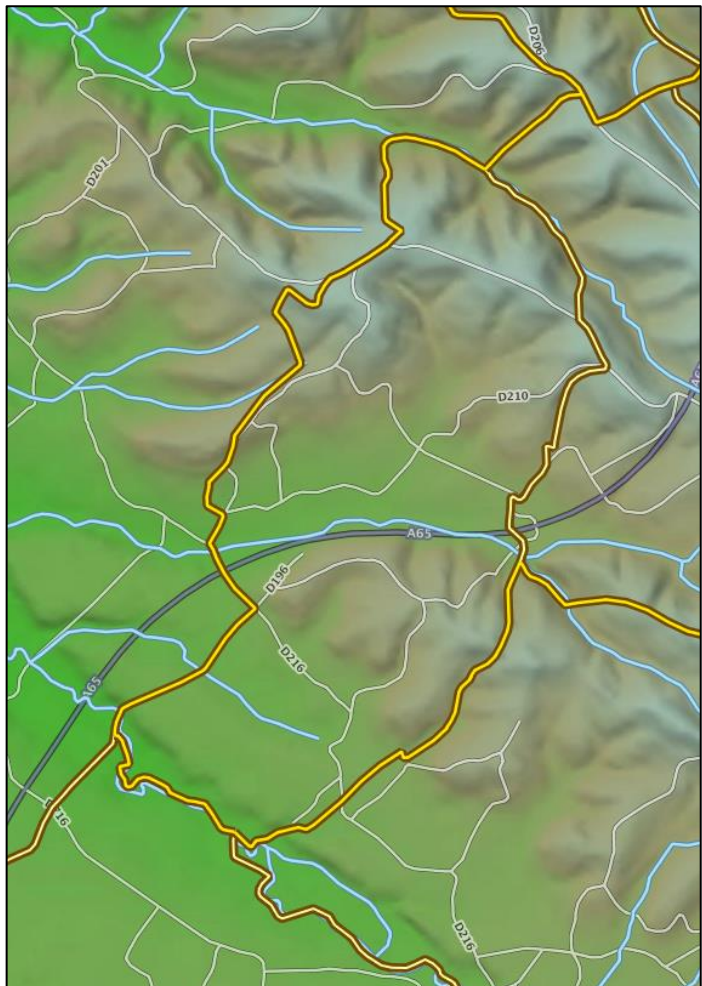
2.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.1.1. Le relief

Le territoire communal s'étire du sud au nord à une altitude allant de 145 m NGF à 260 m NGF.

Successivement du sud au nord se rencontrent :

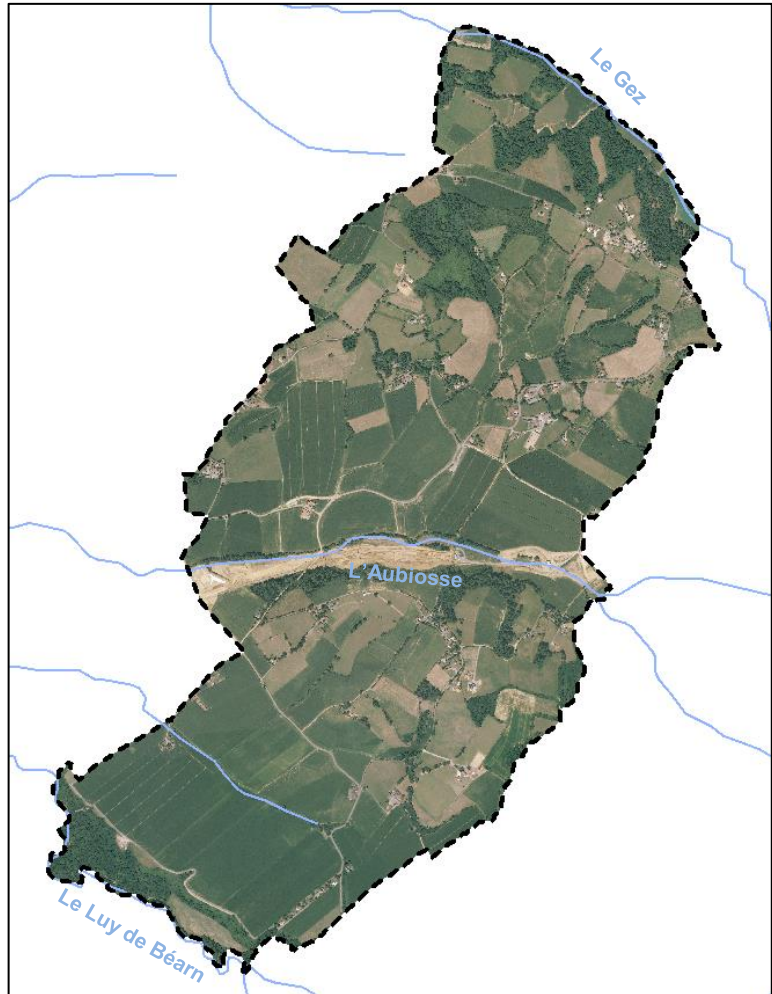
- la plaine alluviale du Luy de Béarn qui a une vocation agricole affirmée,
- une zone de coteau marquée en frange nord par l'A65,
- la vallée de l'Aubiosse à vocation agricole également marquée,
- un secteur de coteaux boisés présentant un relief relativement tourmenté pouvant présenter de fortes pentes.



2.1.2. Le réseau hydrographique

Sur le territoire, le réseau hydrographique est principalement constitué :

- du Luy de Béarn qui marque la limite territoriale sud et de deux de ses affluents :
- l'Aubiosse qui traverse le centre du territoire, à hauteur de l'A65,
- le Gez qui entaille le secteur de coteaux en marquant la limite nord. A noter, en limite de territoire communal, la présence d'une retenue collinaire sur le Gez.



2.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

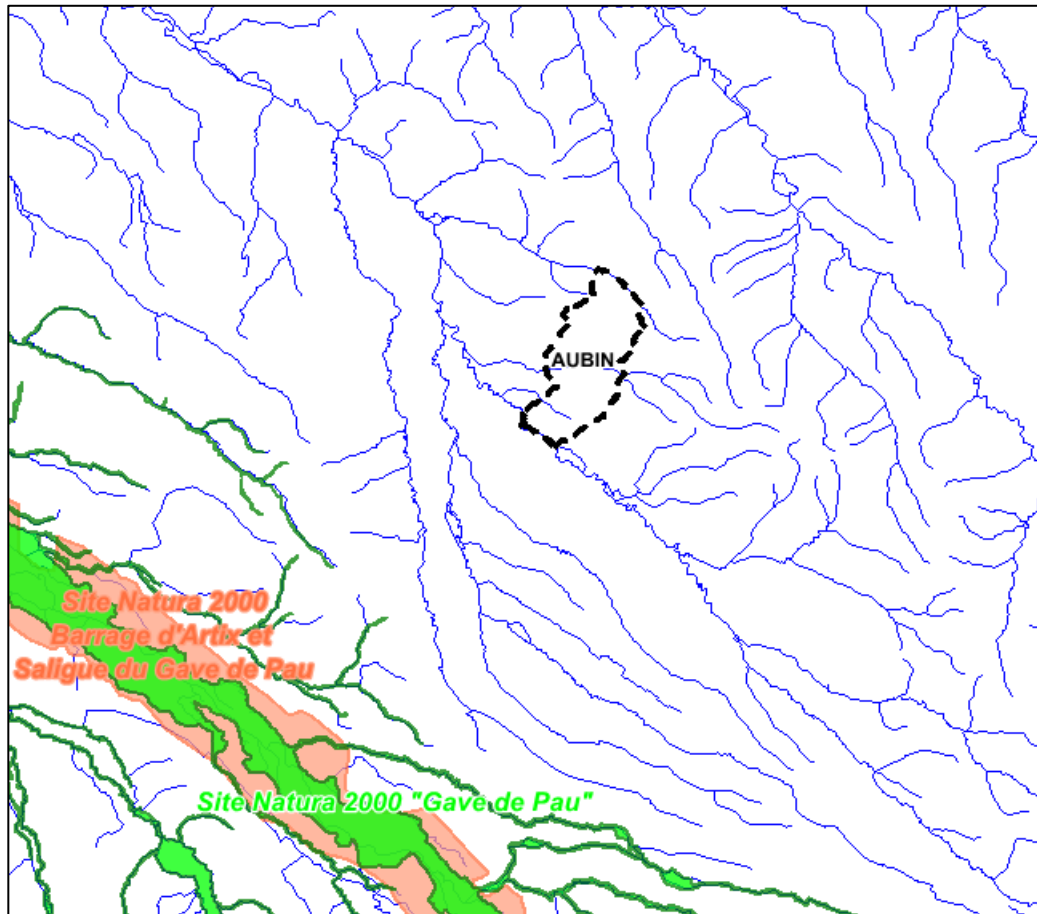
2.2.1. Mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel

Le patrimoine d'Aubin ne fait l'objet d'aucune mesure de connaissance, gestion ou protection particulière.

2.2.1.1. RESEAU NATURA 2000

Ni le territoire communal, ni les territoires limitrophes ne sont concernés par un site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés, à environ 6 et 9 kms « à vol d'oiseau » au sud-ouest du territoire communal. Il s'agit respectivement, des sites FR7200781 « Gave de Pau » en lien avec la Directive Habitat et FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » en lien avec la Directive Oiseaux.



Situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

Ce site couvre 8 212 ha et s'étend sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Ce vaste réseau hydrographique présente un système de saligues encore vivace. Il est cependant exposé à de nombreuses menaces, liées à une pression urbaine croissante, à la maîtrise de la divagation du fleuve, et aux prélèvements de granulats dans les saligues.

La majeure partie du site est constituée par des habitats liés au milieu aquatique, avec 60 % de couverture par des eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes), et 20% par des marais, des bas-marais et des tourbières.

Le Gave de Pau est un cours d'eau d'importance du fait de la présence d'habitats naturels remarquables (forêts alluviales, saligues) et d'espèces rares et protégées. Certains petits affluents accueillent notamment une espèce rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national.

Six habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 du Gave de Pau et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

Trois d'entre eux sont considérés comme des habitats prioritaires.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE
Habitats naturels prioritaires		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>	7210	53.3
Habitats naturels non prioritaires		
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7 – 37.8
Landes sèches européennes	4030	31.2

Par ailleurs, sept espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes au niveau du site du Gave de Pau :

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000	ANNEXES DIRECTIVE HABITAT	CONVENTION DE BERNE	PROTECTION NATIONALE	INSCRIPTION AU LIVRE ROUGE
Espèces non prioritaires					
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	II et IV	X	X	Vulnérable
Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i>	1046	II et IV	X	X	Vulnérable
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	II et IV	X	X	Vulnérable
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	II et IV	X	X	Vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	II et IV	X	X	Vulnérable
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	II	-	-	-
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	II	X	X	Quasi menacé

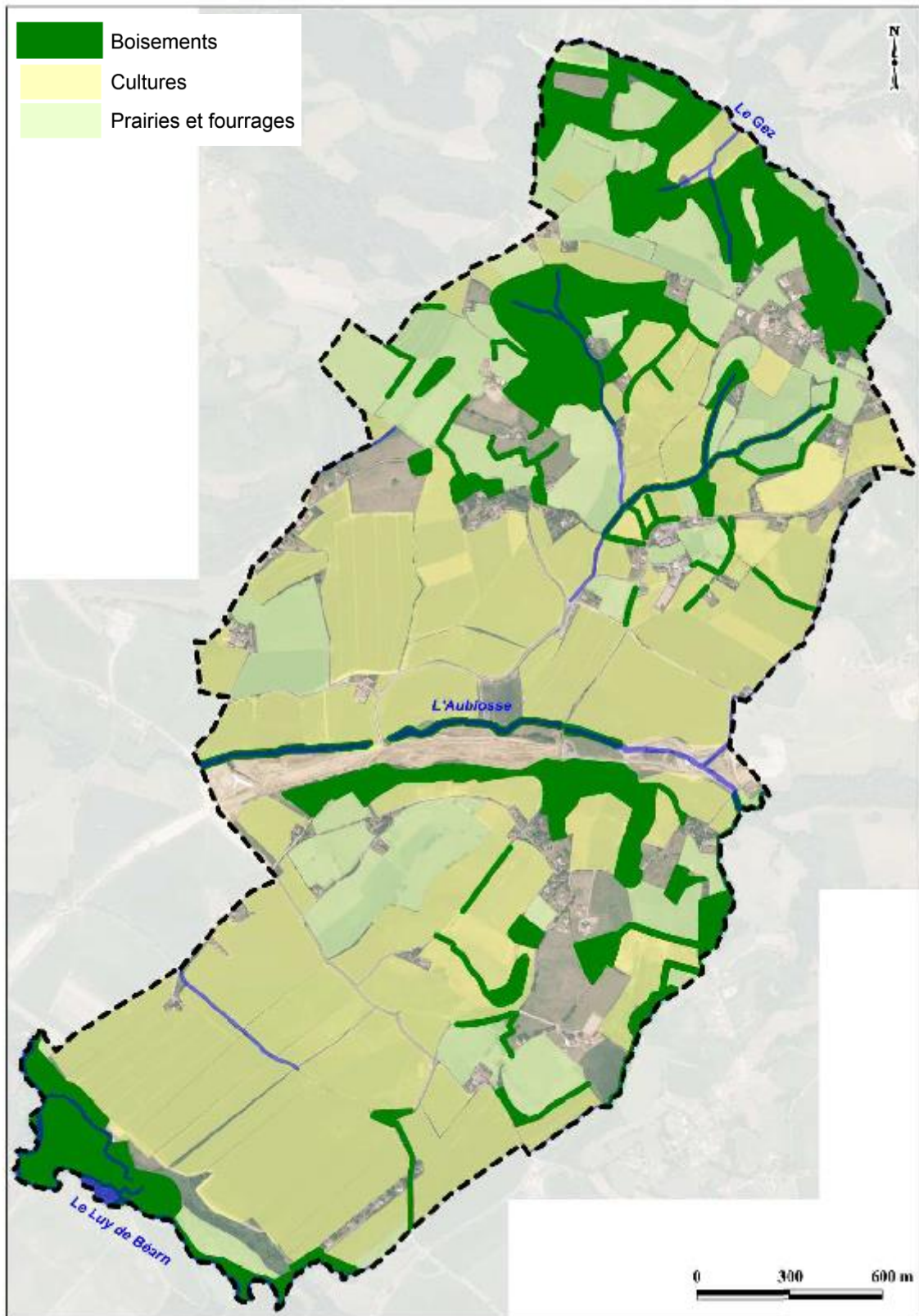
Les enjeux de préservation de ce site résident dans le maintien de la qualité des eaux des cours d'eau le composant et dans la préservation des saligues et autres ripisylves associées.

2.2.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire

Le patrimoine naturel d'Aubin s'apprécie au travers de la diversité des milieux rencontrés : espaces boisés de coteaux, cours d'eau et milieux humides associés, espaces cultivés, etc.

La couverture végétale n'est pas très étendue sur le territoire communal. Les boisements couvrent environ 13% du territoire communal sous forme :

- de ripisylves plus ou moins continues et denses en accompagnement des cours d'eau du territoire,
- de boisements que l'on retrouve principalement sur le coteau nord sur les terrains à forte pente, le long de l'A65 ou encore en boisement alluvial en bordure du Luy de Béarn,
 Ces boisements sont exclusivement des boisements de feuillus composés principalement de chênes pédonculés et châtaigniers.
- d'un réseau de haies conférant dans les zones de coteaux une ambiance bocagère.



2.2.3. Trame verte et bleue

2.2.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, supracommunal et communal, les documents de planification doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

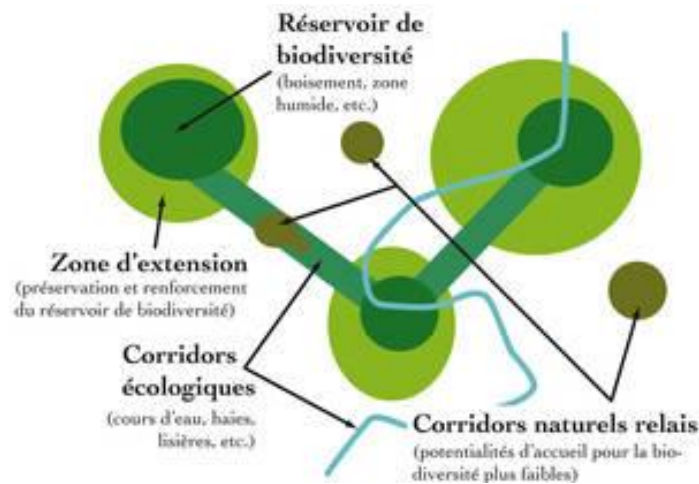
DEFINITION DE LA TVB

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « *enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.2.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par arrêté du 24 décembre 2015. Il identifie à l'échelle de la région les principaux réservoirs et corridors écologiques.

Par ailleurs, le SCoT du Grand Pau assure une déclinaison des continuités écologiques à l'échelle de son périmètre permettant ainsi d'avoir une vision plus précise.

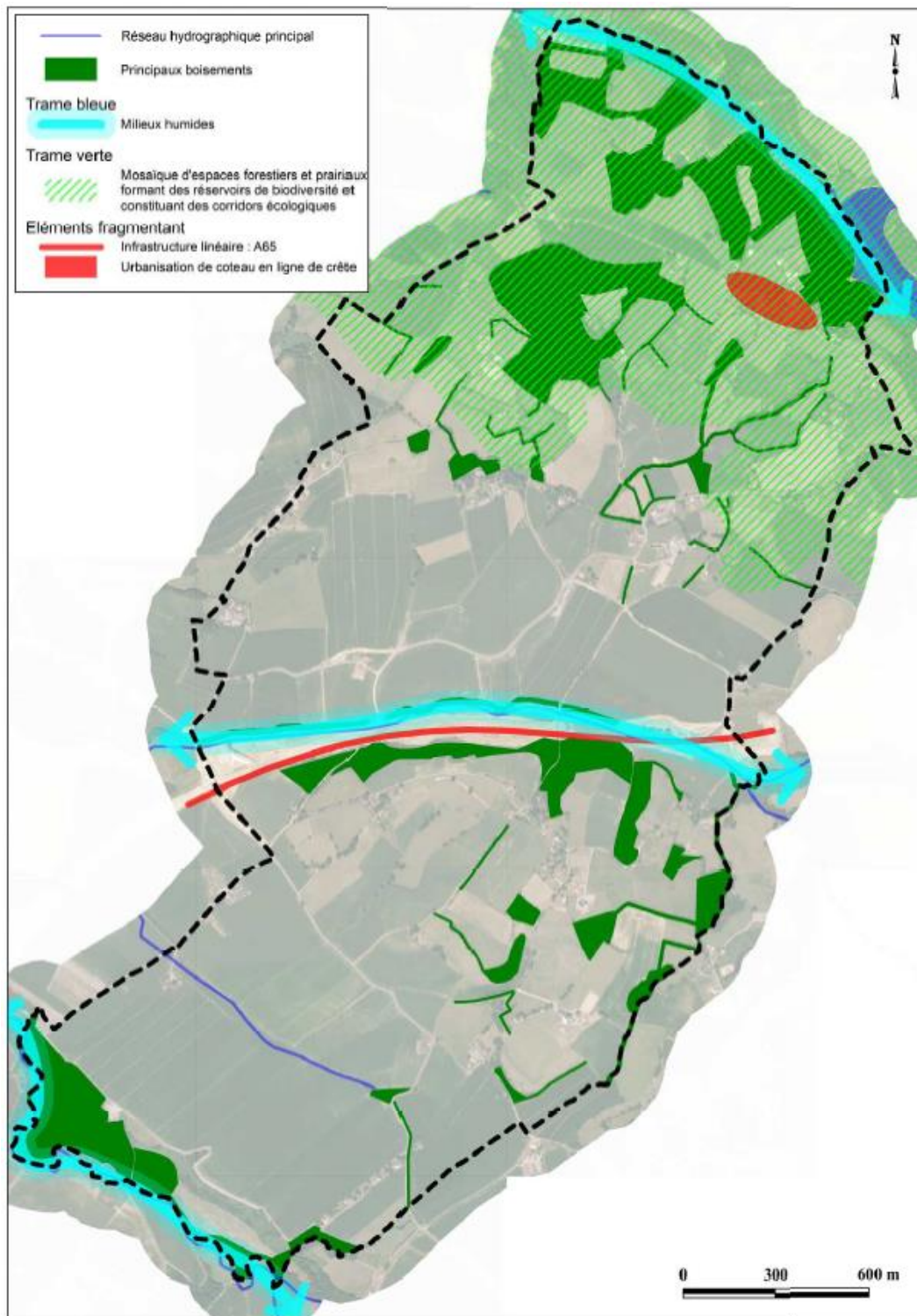
Aussi, si ces études servent de base à l'interprétation de la trame verte et bleue, il est nécessaire de les affiner à l'échelle du territoire communal, notamment en ce qui concerne leur périmètre.

Ainsi, à hauteur du territoire d'Aubin, en termes de trame verte et bleue, on peut identifier :

- les espaces de coteaux, qui, en tant que mosaïque d'espaces forestiers et prairiaux, constituent à échelle supra-communale, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte qu'il est important de préserver,
- les cours d'eau du territoire qui constituent avec leurs milieux associés, des corridors écologiques de la trame bleue et notamment le Luy de Béarn qui joue un rôle structurant à échelle supra-communale et le Gez.

Si les continuités écologiques paraissent évidentes d'est en ouest, on note néanmoins que l'A65 qui traverse le territoire en son centre, constitue un obstacle limitant les échanges entre nord et sud du territoire.

Il est également à noter au sein du coteau, le développement du quartier Maupas s'étirant en ligne de crête qui tend à former un obstacle à la continuité au sein du coteau.



2.3. CADRE DE VIE

2.3.1. Le paysage

Le territoire d'Aubin s'inscrit dans l'ensemble paysager entre Adour et Gave, caractérisée par une occupation à dominante agricole et à l'habitat dispersé.

Le territoire d'Aubin s'étend sur les collines du Luy de France pour sa partie nord et dans la vallée du Luy de Béarn pour sa partie sud.

Ainsi alors que les 2/3 sud du territoire sont marqués par une culture intensive dominée par le maïs où subsistent encore quelques haies et bosquets délimitant le parcellaire, la partie nord au relief bosselé de collines alterne entre boisements et prairies.

2.3.2. Le bâti

La commune d'Aubin présente les caractéristiques urbaines et architecturales du nord-est du Béarn, avec un territoire marqué par un habitat fait de fermes dispersées autour desquelles se sont par endroit, greffées des habitations récentes.

Aubin peut être considéré comme une commune dite « commune-hameau », c'est-à-dire qui ne possède pas de bourg clairement identifié mais est constituée de plusieurs quartiers.

Le premier secteur qui pourrait s'apparenter au bourg présente un tissu urbain lâche et apparaît relativement peu lisible en tant que bourg malgré un regroupement mairie/salle polyvalente/école. Il est marqué par la présence d'une exploitation agricole au sud.

L'église est quant à elle située à l'écart.



Sur le reste territoire, trois secteurs présentant une urbanisation plus regroupée peuvent être qualifiés de quartiers :

- Le quartier Maupas au nord de l'A65 qui s'est structuré le long du chemin de Lapoudge implanté en ligne de crête.



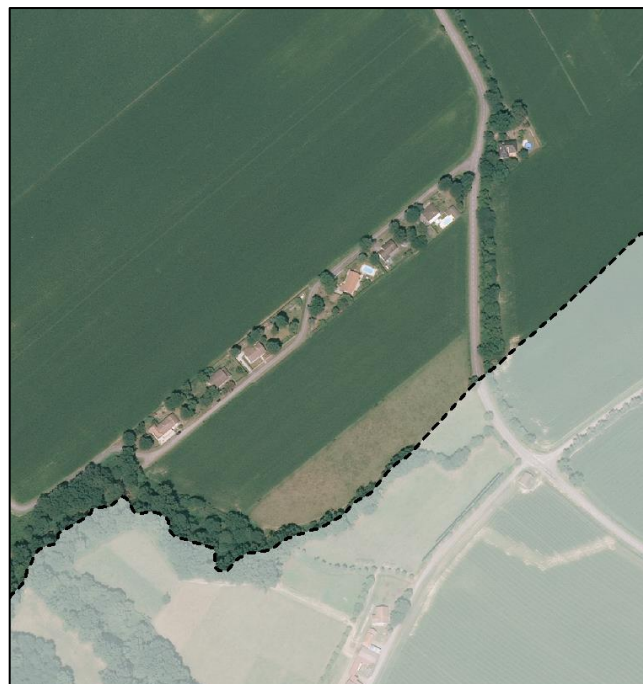
- Le quartier Cazaux au sud de l'A65 qui s'est développé aux abords du chemin de Maysounave.



- Le quartier Bas, en limite de Momas mêlant hangars agricoles, pour moitié répartis sur le territoire de Momas, et constructions d'habitation plus récentes.



- Le quartier Pouthiau, au sud du territoire communal comprenant 7 constructions d'habitation dont 6 intégrés à un lotissement, réparties linéairement le long d'un chemin débouchant sur la RD216.



2.3.3. Le patrimoine culturel

La commune d'Aubin ne fait l'objet d'aucune mesure de protection de son patrimoine. Néanmoins, au lieu-dit « Castetbielh », se trouve les vestiges d'un ensemble fortifié.

2.4. POLLUTIONS ET RISQUES

2.4.1. Pollutions

2.4.1.1. EAU

2.4.1.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX

A. SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune d'Aubin s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne.

Le SDAGE 2016-2021, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuaires, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

B. ETAT DES MASSES D'EAU

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), le territoire communal est concerné par une masse d'eau superficielle.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif de bon état	Etat chimique	Objectif de bon état
FRFR242	Le Luy de Béarn	Adour	Médiocre	2027	Bon	2015

Cette masse d'eau fait l'objet de dérogation en ce qui concerne l'atteinte du bon état écologique pour raisons techniques.

Les données communiquées par le SIE Adour-Garonne indiquent que cette masse d'eau fait l'objet de diverses pressions et notamment fortes en ce qui concerne les pressions domestiques exercées par les rejets d'eaux usées et les déchets.

2.4.2. Risques naturels

☞ INONDATION

La partie sud du territoire communal est concernée par le risque inondation du Luy de Béarn. Les zones soumises à ce risque ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : 4^{ème} phase, Saunier Techna 1999 pour le Luy de Béarn.

Aucun secteur bâti du territoire n'est concerné par ce risque.

☞ RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

D'après les éléments du BRGM, le niveau d'aléa sur le territoire est qualifié de faible à moyen.

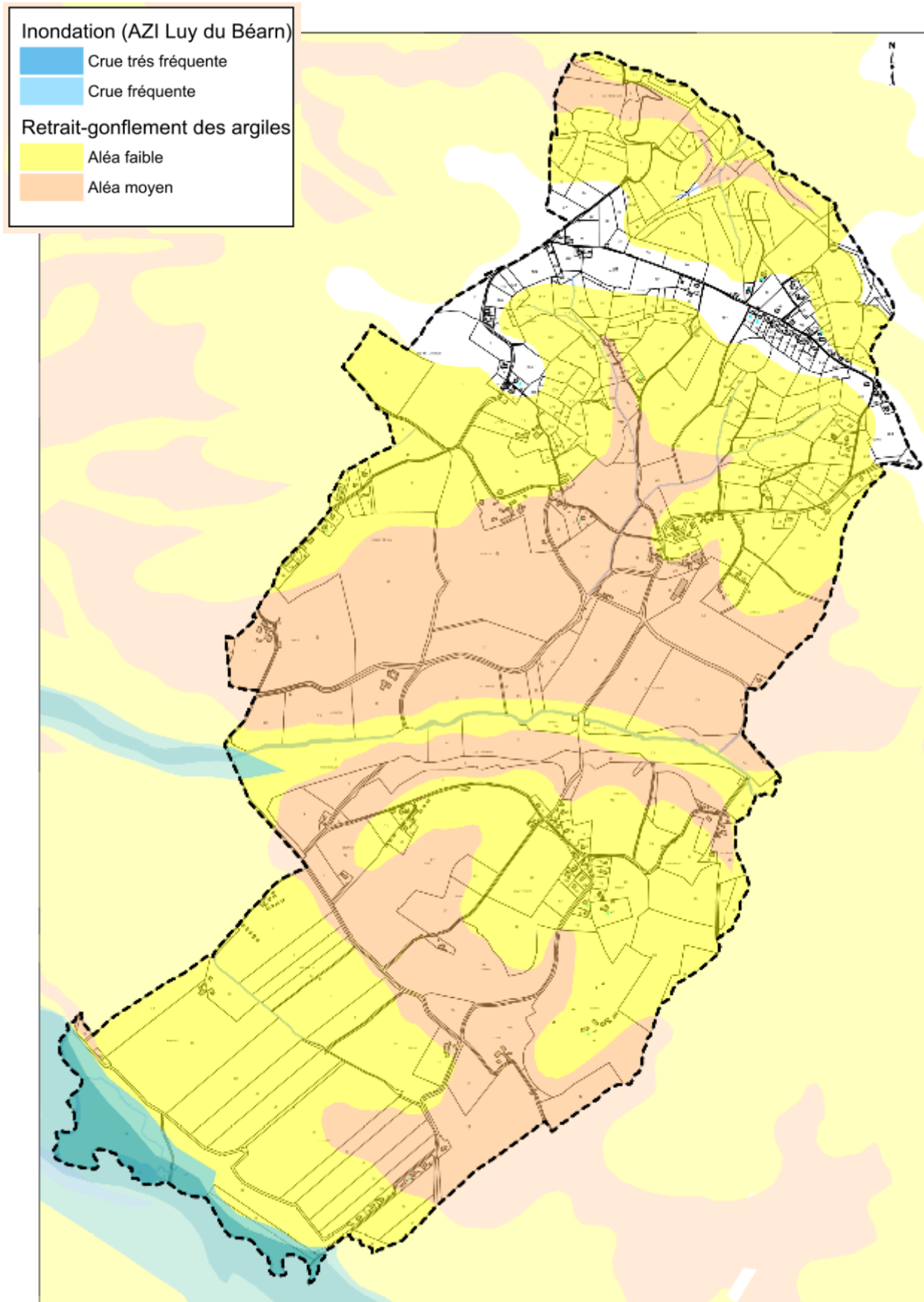
☞ SISMICITE

Le territoire est classé en zone de sismicité 3 dite modérée selon la nouvelle réglementation.

2.4.3. Risques liés à l'homme

2.4.3.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

La commune d'Aubin est concernée par une ICPE en lien avec l'activité agricole (voir paragraphe 3.4.2).



2.5. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

2.5.1. Les équipements publics

La commune dispose d'une mairie, d'une église et d'une salle polyvalente accueillant un mur d'escalade.

Au niveau scolaire, Aubin est en regroupement pédagogique avec 3 autres communes. Le RPI compte autour de 125 enfants ; à la rentrée 2014-2015, 24 étaient scolarisés sur Aubin en cours moyen 1 et 2.

2.5.2. AEP et défense incendie

2.5.2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La desserte en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Luy Gabas Léas créé le 1^{er} janvier 2013. Ce dernier fait partie du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP).

L'eau provient des sources d'Aygue Blanche et d'Aygue Nègre, du captage de la rivière Ouzom, des forages de Bordes et Baudreix et de la station de pompage de Lalongue.

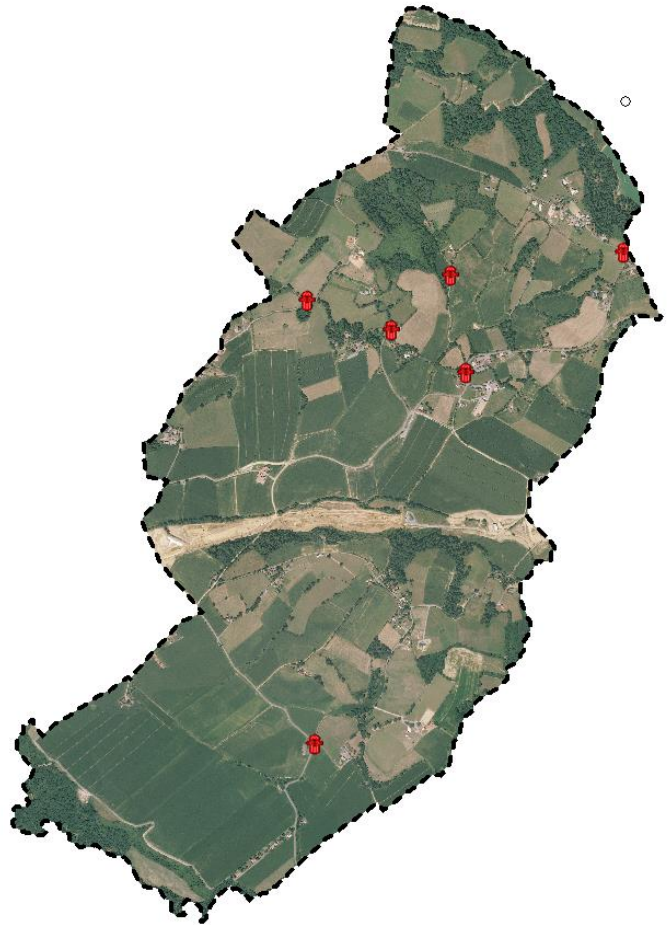
Un réseau de canalisations d'eau potable dessert l'ensemble du bâti du territoire (cf. annexe : réseau AEP).

2.5.2.2. LA DÉFENSE INCENDIE

En raison de la dispersion du bâti sur le territoire, toutes les habitations du territoire ne sont pas, à ce jour, couvertes par la défense incendie.

Sur le territoire communal, sont implantés 6 poteaux incendie (localisation ci-contre) :

- 1 au niveau des équipements publics groupés (mairie, salle polyvalente et école),
- 1 à hauteur de l'église,
- 1 au lieu-dit Pitéou,
- 1 à l'est du quartier Maupas,
- 1 au niveau du chemin de Madine à l'ouest du territoire,
- 1 au sud de la commune, au lieu-dit Dufau.



Le quartier Cazaux ne dispose aujourd'hui d'aucun moyen de lutte contre l'incendie. Une étude relative au renforcement de la défense incendie de ce quartier est actuellement en cours (mise en place une bâche).

2.5.3. L'assainissement

La commune d'Aubin est dotée d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) réalisé en 2000 par SCE.

L'ensemble du territoire communal est assaini de manière individuelle.

Dans le cadre du SDA, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été étudié au niveau des trois principaux secteurs urbanisés du territoire : le bourg, les quartiers Maupas et Bousquet.

Des compléments d'études couvrant plus spécifiquement la partie nord de la commune ont été réalisés par Hydro Impact en 2006.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome constitue l'un des critères majeurs qui conditionnera le développement de la commune.

Aussi, d'autres compléments d'études ont été réalisés par MPE en 2015 sur les zones identifiées comme à enjeu urbain dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (toutes les études de sols sont jointes en annexe).

Ainsi :

- Le bourg

Les études de sols réalisées sur les terrains situés face à la mairie ont mis en évidence une aptitude favorable à la mise en œuvre d'un traitement par le sol (tranchées filtrantes).

- Le quartier Maupas

A hauteur du quartier Maupas, les terrains présentent une aptitude favorable à la mise en œuvre d'un traitement par le sol (tranchées filtrantes).

- Le quartier Cazaux

Si les études de sols datant du SDA mettaient en évidence une aptitude très faible nécessitant souvent la réalisation de filtre à sable drainé, plusieurs études de sols récentes ont été réalisées dans le cadre de constructions récentes ou de demandes de certificat d'urbanisme. Ainsi, ces études permettent de mettre en évidence que dans ce secteur, les dispositifs mis en place dissocient traitement et évacuation nécessitant une dispersion après traitement. Les eaux usées traitées seront alors réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux non utilisés pour la consommation humaine.

2.5.4. L'électricité

L'ensemble des zones bâties du territoire est desservi par le réseau électrique. On note néanmoins une faiblesse du réseau à hauteur du quartier Bas.

Il est à noter la présence d'une ligne électrique haute-tension traverse le territoire en son centre, d'est en ouest.

2.5.5. Les déchets

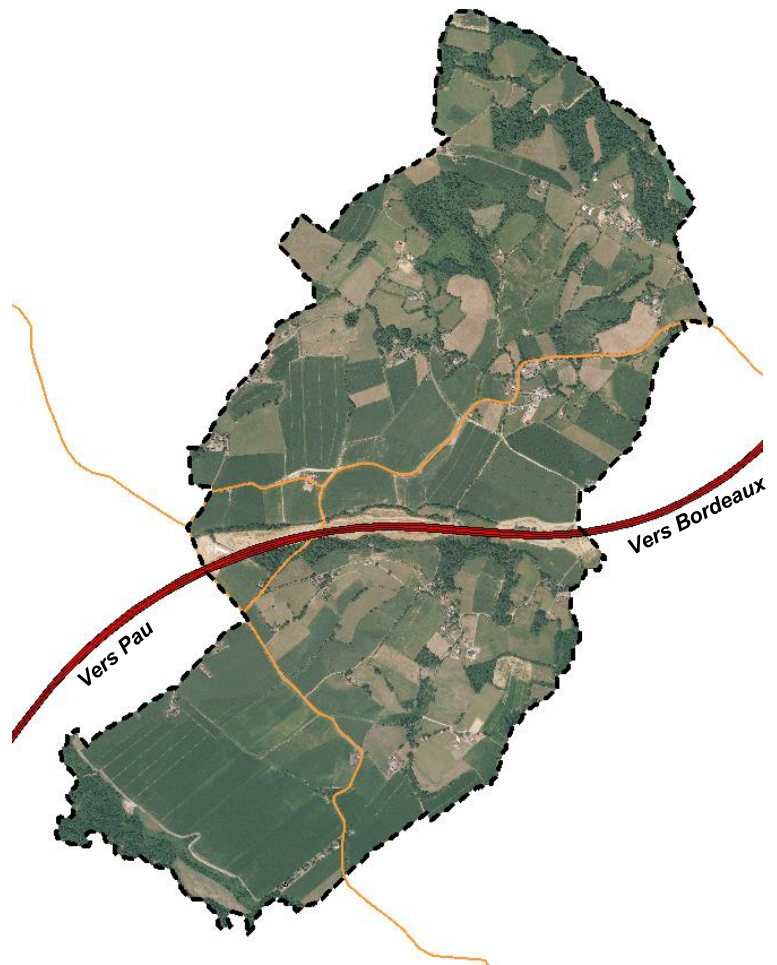
La communauté de communes adhère au SIECTOM Béarn-Adour qui adhère lui-même au SMTD.

Il assure la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif et gère les 4 déchetteries présentes sur le territoire : Navailles-Angos, Serres-Castet, Sévignacq et Thèze.

2.5.6. Transports et déplacements

Le territoire communal est traversé en son centre et d'ouest en est par l'A65 reliant Pau à Langon (en rouge sur la carte ci-contre).

Le territoire est par ailleurs irrigué par un réseau de routes départementales (en orange sur la carte ci-contre) et de chemins communaux de desserte principalement locale.



3. ÉVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL

3.1. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	113	110	159	199	183	228	254
Densité moyenne (hab/km ²)	19,3	18,8	27,2	34,1	31,3	39,0	43,5

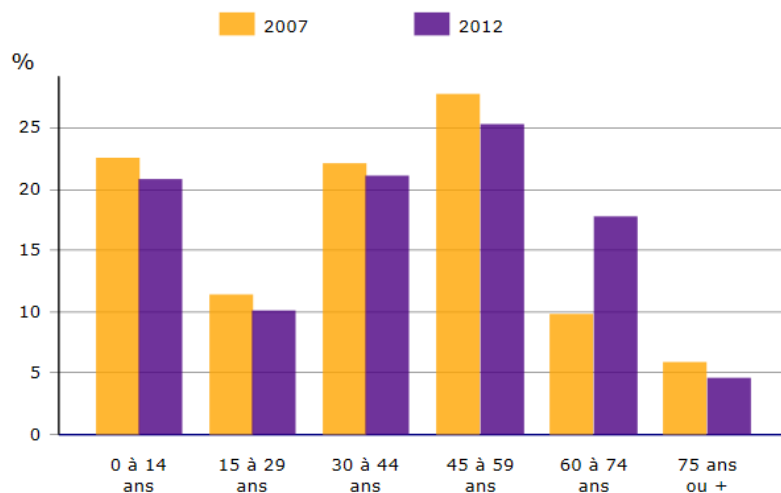
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	+5,4	+2,8	-0,9	+2,8	+2,2
<i>due au solde naturel en %</i>	+0,1	-0,2	-0,1	+0,2	+0,2	+0,8
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-0,5	+5,6	+2,9	-1,2	+2,5	+1,3
Taux de natalité (‰)	15,4	5,5	10,0	8,7	8,0	10,9
Taux de mortalité (‰)	14,1	7,7	10,7	6,4	5,6	2,5

Depuis 1999, Aubin connaît une phase de croissance significative de population : + 71 habitants.

Même si on constate un regain de dynamique concernant le solde naturel, cette croissance est principalement liée à l'apport de population nouvelle (solde migratoire) : signe révélateur d'un territoire attractif.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Entre 2007 et 2012, on constate une tendance au vieillissement de la population avec une forte croissance des personnes de plus de 60 ans également alors que les autres classes d'âge sont en baisse.

3.2. CONTEXTE IMMOBILIER

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	113	100,0	94	100,0
<i>Résidences principales</i>	101	89,6	83	88,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	2	1,7	7	7,2
<i>Logements vacants</i>	10	8,7	4	4,1
<i>Maisons</i>	110	97,3	92	98,0
<i>Appartements</i>	2	1,7	1	1,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, Aubin compte 113 logements répartis de la façon suivante :

- 101 résidences principales soit 89,6% du parc,
- 2 résidences secondaires soit 1,7% du parc,
- 10 logements vacants soit 8,7% du parc.

On constate entre 2007 et 2012 une forte croissance du taux de logements vacants qui correspond essentiellement à une vacance conjoncturelle et ne constitue pas vraiment une alternative à la construction neuve pour l'accueil de population nouvelle.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	101	100,0	83	100,0
<i>1 pièce</i>	0	0,0	1	1,1
<i>2 pièces</i>	1	1,1	1	1,1
<i>3 pièces</i>	0	0,0	1	1,1
<i>4 pièces</i>	23	22,3	17	20,7
<i>5 pièces ou plus</i>	77	76,6	63	76,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les résidences principales sont quasi-exclusivement des maisons (97,3%) de grande taille (76,6% de 5 pièces ou plus), à l'instar de tout territoire rural.

Rythme de construction

Sur les 10 dernières années, le rythme moyen observé est d'1 à 2 constructions d'habitation par an.

3.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

3.3.1. Les données de cadrage

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	180	154
Actifs en %	67,1	78,4
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>64,7</i>	<i>66,7</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>2,3</i>	<i>11,8</i>
Inactifs en %	32,9	21,6
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>13,3</i>	<i>10,5</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>12,1</i>	<i>6,5</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>7,5</i>	<i>4,6</i>

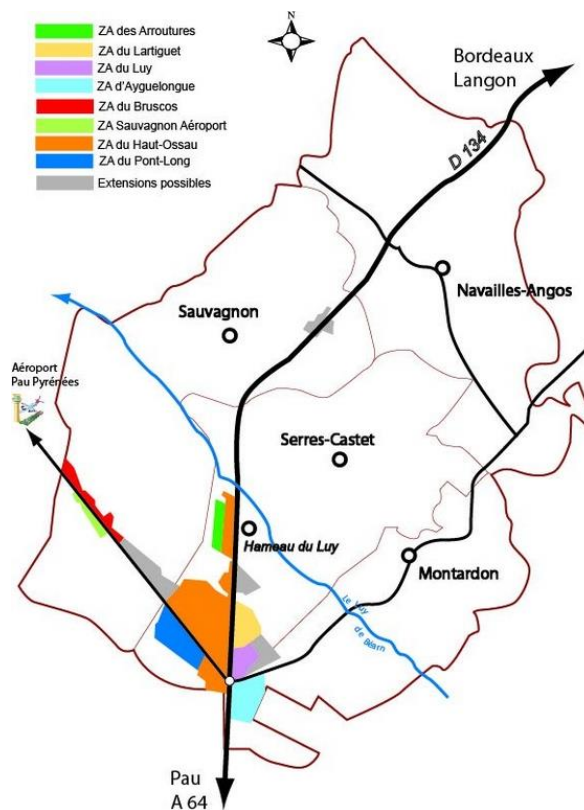
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Entre 2007 et 2012, on constate une forte croissance du taux d'actifs au profit des actifs ayant un emploi et dans une moindre mesure des chômeurs également.

3.3.2. Les secteurs d'activités

La compétence développement économique est gérée par la communauté de communes des Luys en Béarn dont le territoire compte près de 700 établissements et plus de 5 000 emplois.

L'activité s'organise autour de deux filières principales (l'aéronautique et le bâtiment) et d'une zone commerciale. L'agriculture conserve cependant une place importante.



La commune d'Aubin est située à l'écart de ces zones d'activités et commerciale essentiellement regroupées au sud du territoire et organisées autour de 2 axes : la RD 834 reliant Pau à Bordeaux et la RD 716 permettant de rejoindre l'aéroport.

Sur le territoire communal, c'est le secteur agricole qui constitue l'élément majeur de l'économie locale.

3.3.2.1. L'AGRICULTURE

Les terres déclarées par les exploitants en 2012 (RPG 2012) couvrent environ 400 ha du territoire communal soit un peu moins de 70%.

Si les terres agricoles occupent une large partie du territoire, on constate néanmoins, au vu de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, que l'activité est en déclin. De 11 exploitations agricoles en 2010 (source recensement agricole 2010), leur nombre est passé à 4 au jour de l'élaboration de la carte communale (source commune).

L'activité est tournée vers la polyculture et l'élevage bovin.

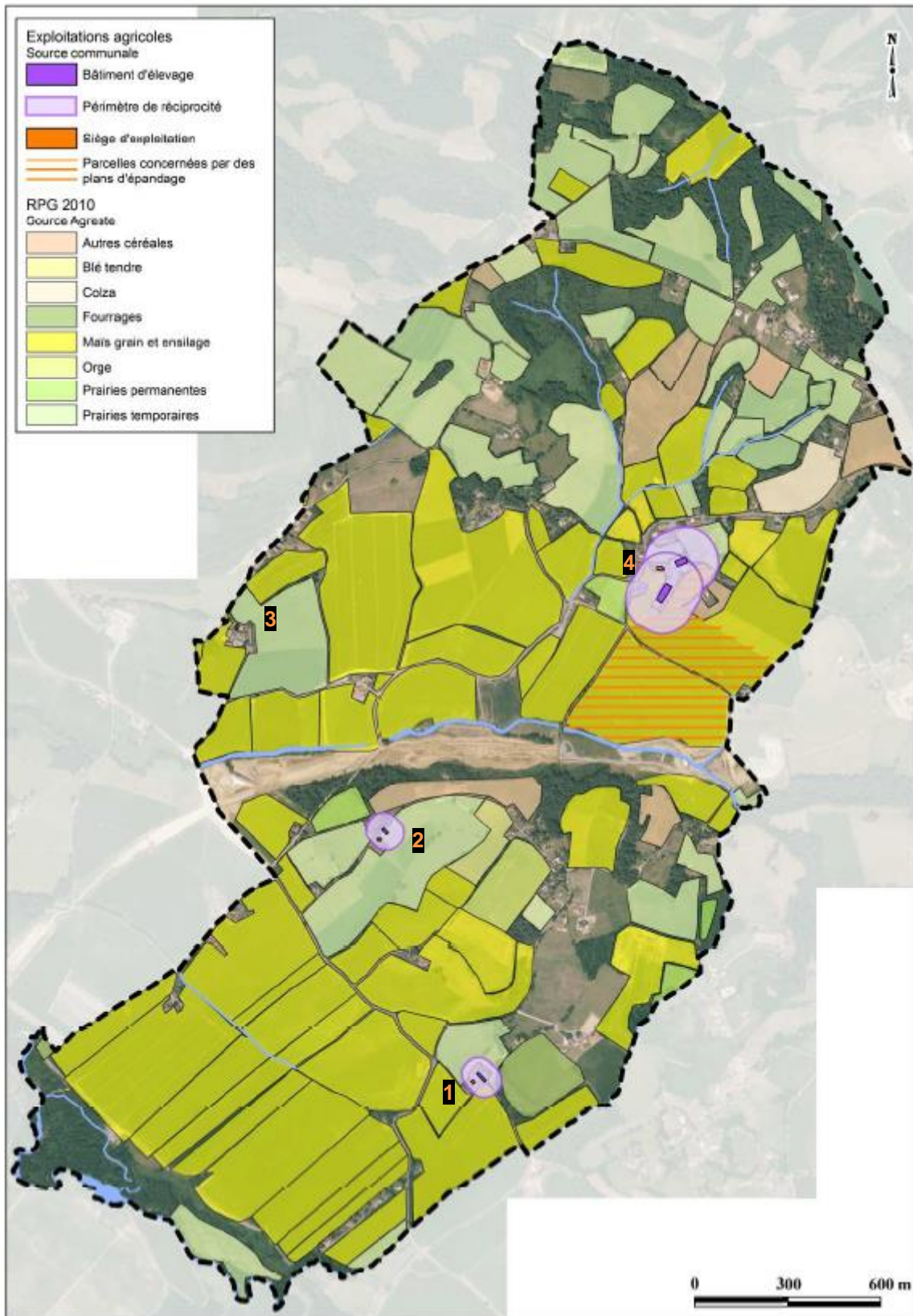
Des périmètres de réciprocité sont préconisés autour de ces installations afin de limiter les nuisances de cohabitation habitat/élevages qui pourraient être engendrées. Ce périmètre est de 50 m pour les installations relevant du Règlement Sanitaire Départemental et de 100 m pour celles relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Siège	Type d'activité	Age du chef d'exploitation	Pérennité	Statut
1	Polyculture et élevage bovin	65 ans	Pas de reprise connue	RSD
2	Polyculture et élevage bovin	50aine d'années	Assurée pour une 10aine d'années	RSD
3	Polyculture	60 ans	Pas de reprise connue	RSD
4	Polyculture et élevage bovin	40aine d'années	Assurée pour une 20aine d'années	ICPE

Sur ces 4 exploitations, seules 2 présentent une activité pérenne ; pour les 2 autres, les chefs d'exploitation d'âge avancée ne présentent pas de successeur. Ainsi on peut penser que leur activité est susceptible de s'arrêter d'ici les 5 prochaines années.

A noter également, la présence de quelques chevaux au lieu-dit Maribat mais ne relevant pas du régime d'exploitation agricole.

Les enjeux agricoles (zones d'épandage, réseau d'irrigation, siège agricole, bâtiments d'élevage et périmètre de réciprocité associé) sont reportés sur l'annexe informative (annexe 4).



4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

Sur les 10 dernières années, La commune d'Aubin a accueilli 13 nouvelles constructions à vocation d'habitation, pour une superficie consommée de 3 ha, ce qui représente une moyenne de près de 4 logements/ha, réparties de la façon suivante :

- Quartier Maupas : 2 nouvelles constructions,
- Quartier Cazaux : 4 nouvelles constructions,
- Est du bourg : 1 nouvelle construction,
- Lieu-dit Laffite : 3 nouvelles constructions,
- Secteur Bas en limite de Momas : 3 nouvelles constructions.



5. LES CHOIX COMMUNAUX

5.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Le droit des sols sur le territoire communal d'Aubin est actuellement régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Afin d'encadrer et maîtriser son développement, la municipalité a souhaité se doter d'une carte communale.

Ainsi, à travers son projet, la commune souhaite :

- poursuivre l'accueil de population sur son territoire :

Elle se fixe comme objectif l'accueil d'une quarantaine de nouveaux habitants à l'horizon 10 ans.

A raison de 2,5 habitants par foyer (moyenne observée en 2012), cela correspond à permettre l'implantation d'une quinzaine de constructions soit 1 à 2 constructions par an en moyenne ; rythme observé ces 10 dernières années.

La consommation moyenne observée sur les 10 dernières années est d'environ 2 500 m²/lot. La commune souhaite être plus vertueuse dans la consommation des espaces et pour cela réduire cette moyenne par lot autour de 1°700 m² (densité de 6 logements/ha). Ainsi le besoin à bâtir s'établirait autour de 2,5 ha.








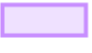





- définir des zones constructibles en tenant compte :
 - du caractère rural et de la forme urbaine de la commune tout en :
 - profiter de l'entité regroupant les équipements publics pour créer une centralité,
 - limitant le mitage sur les espaces à vocation agricole,
 - préservant les espaces naturels et la qualité des paysages et notamment les zones de soumission à la vue.
 - des contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire :
 - capacité des réseaux d'eau potable et d'électricité,
 - aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place d'un dispositif ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel,
 - zones de risques identifiés et de fortes pentes,
 - secteurs d'enjeux agricoles forts identifiés (bâtiments d'élevage, zones d'épandage, etc.) afin de préserver les conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles.

5.2. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

Aubin présente les caractéristiques d'une commune dite hameau.

Elle ne possède pas de bourg clairement identifié et est constituée de quatre quartiers (Maupas, Cazaux, Bas et Pouthiau) et d'une entité regroupant les équipements publics mêlant habitat et bâtiments agricoles.

La municipalité a choisi de s'appuyer sur l'organisation urbaine existante et de profiter de l'entité regroupant les équipements publics pour amorcer un bourg.

	Zone constructible		Bâtiments publics
	Superficie disponible		Siège exploitation
	Principaux boisements		Bâtiment élevage
	Pylones électriques		Périmètre de réciprocité
	Ligne électrique HT		Plans d'épandage
	A65		
	Amendement Dupont		
	Poteau incendie		

5.2.1. Le bourg

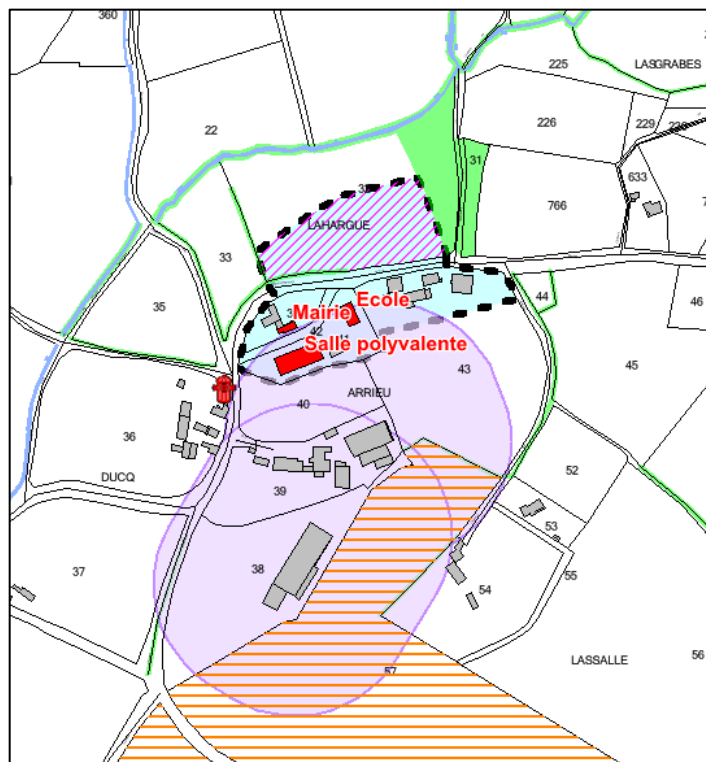
La commune a souhaité amorcer la création d'une centralité tenant lieu de bourg et pour cela a ouvert à l'urbanisation des terrains situés en vis-à-vis des équipements publics.

Ce secteur fait l'objet d'enjeux agricoles liés à la présence de bâtiments d'élevage et de plans d'épandage qui ont été pris en compte dans la définition de la zone constructible afin de ne pas engendrer d'éventuels problèmes de cohabitation habitat/activité agricole. Les bâtiments à usage agricole ont donc été exclus de la zone constructible et le potentiel de développement offert à l'écart des principaux enjeux identifiés.

La zone constructible délimitée s'appuie donc sur le bâti existant situé au sud de la voie, comprenant les bâtiments publics ainsi que l'habitation implantée à l'est. Tenant compte du relief, elle ouvre à l'urbanisation la partie haute du terrain situé en vis-à-vis en s'appuyant à l'est sur le boisement existant et à l'ouest sur la haie.

Afin de porter le projet d'urbanisation de ce secteur, la commune souhaite acquérir la maîtrise foncière des terrains.

Les études de sols réalisées dans ce secteur ont mis en évidence une aptitude favorable à la mise en œuvre d'un traitement par le sol combiné avec l'évacuation de type tranchées filtrantes.



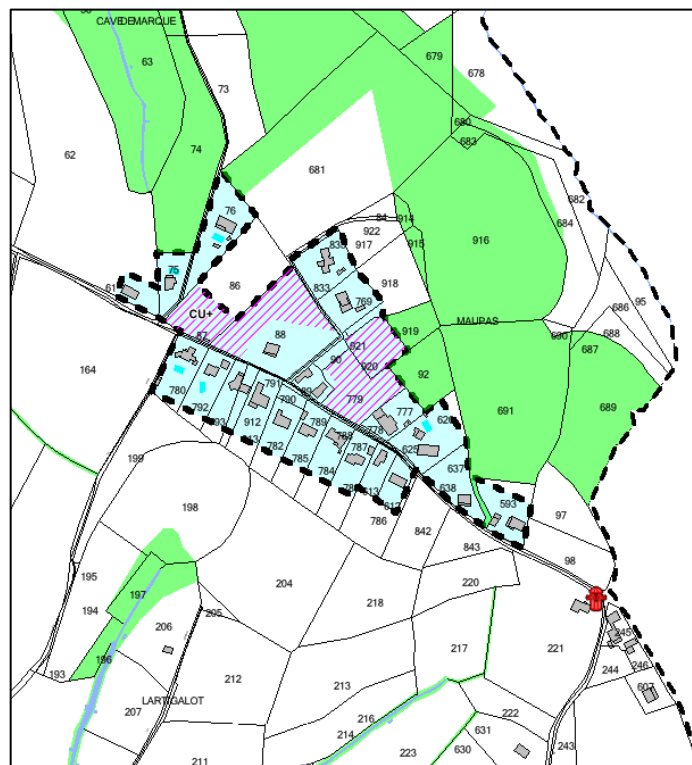
5.2.2. Le quartier Maupas

Situé au nord du territoire, le quartier Maupas constitué d'une vingtaine de constructions d'habitations, s'est développé le long d'une ligne de crête au sein du coteau nord.

Afin de ne pas accentuer l'urbanisation du coteau, la zone constructible délimitée s'est appuyée sur l'existant en n'offrant comme potentiel constructible que les dents creuses et espaces interstitiels situés dans l'enveloppe urbaine.

Le potentiel constructible permet d'accueillir 5 constructions nouvelles environ, 1 lot faisant l'objet d'un certificat d'urbanisme accordé en cours de validité.

Les différentes études de sols réalisées dans ce quartier ont permis de mettre en évidence une aptitude favorable à la mise en œuvre d'un traitement par le sol combiné avec l'évacuation de type tranchées filtrantes.



5.2.3. Le quartier Cazaux

Situé au sud de l'autoroute, le quartier Cazaux également constitué d'une vingtaine de constructions, s'est développé le long des chemins de Maysounave et de Pregoun. Il a notamment fait l'objet d'un développement récent sur sa partie est.

La zone constructible délimitée s'appuie sur l'existant en intégrant les autorisations d'urbanisme en cours de validité situées à l'est du quartier et au nord du chemin Maysounave.

Le potentiel constructible s'élève à 3 lots : 2 autorisations d'urbanisme en cours et 1 lot en dent creuse.

Les différentes études de sols réalisées dans ce secteur préconisent la mise en place de dispositifs dissociant traitement et évacuation nécessitant une dispersion après traitement.



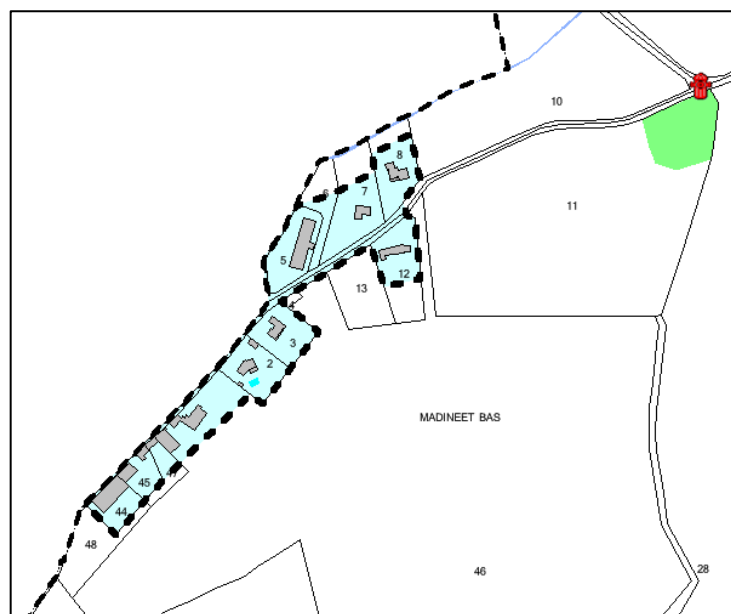
5.2.4. Le quartier Bas

Le quartier Bas situé en limite communale avec Momas comprend une douzaine de constructions égrenées le long du chemin de la Matine.

Ce quartier mêle maisons d'habitation, dont 3 récentes, et hangars. Sur le territoire de Momas, seuls des hangars sont présents.

En raison de la faiblesse du réseau électrique, ce quartier est maintenu dans son enveloppe actuelle sans permettre de développement.

La zone constructible délimitée visant à entériner l'état existant, s'est donc attachée à n'intégrer que l'existant sans offrir de potentiel constructible.



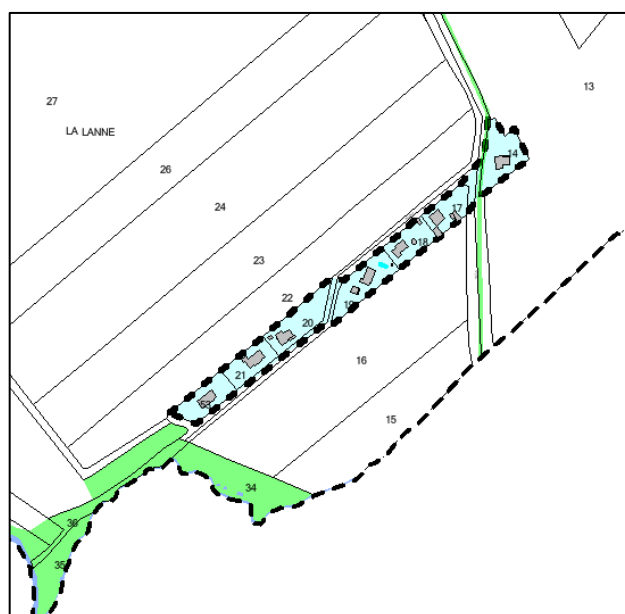
5.2.5. Le quartier Pouthiau

Le quartier Pouthiau situé au sud du territoire communal, est composé de 7 maisons d'habitations, 6 d'entre elles égrenées le long du chemin de Pouthiou ont été édifiées au début des années 1980 dans le cadre d'une opération de lotissement.

Depuis cette opération, aucune construction récente n'a vu le jour dans ce quartier.

Néanmoins, la municipalité souhaite acter l'existence de ce quartier afin d'y favoriser la gestion de l'existant.

La zone constructible définie vise uniquement à entériner l'existant, les limites de la zone constructible ont donc été définies au plus proche de l'existant afin de ne pas permettre de potentiel de développement.



5.3. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION

Ainsi, ce sont cinq entités urbaines, toutes sur la base de l'organisation urbaine existante, qui ont été délimitées dans le cadre de la carte communale.

Trois d'entre elles seulement proposent un potentiel de développement et ce dernier est limité aux dents creuses et autorisations d'urbanisme en cours de validité sur les quartiers.

<i>Lieu</i>	<i>Superficie totale</i>	<i>Superficie disponible brute</i>	<i>Nombre moyen de lots estimé</i>
Bourg	2,16 ha	0,82 ha	6
Quartier Maupas	5,07 ha	1,07 ha dont 0,20 ha faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité	5 dont 1 faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité
Quartier Cazaux	4,76 ha	0,50 ha dont 0,31 ha faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité	3 dont 2 faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité
Quartier Bas	2,17 ha	-	-
Quartier Pouthiau	1,18 ha	-	-
Total	15,34 ha	2,39 ha	14

5.4. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Le travail de diagnostic mené a permis de préciser les incidences du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :







- espace agricole : les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique 2010-2012,
- espace forestier : les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- espace naturel : les espaces restants en précisant le cas échéant s'il y a des enjeux.

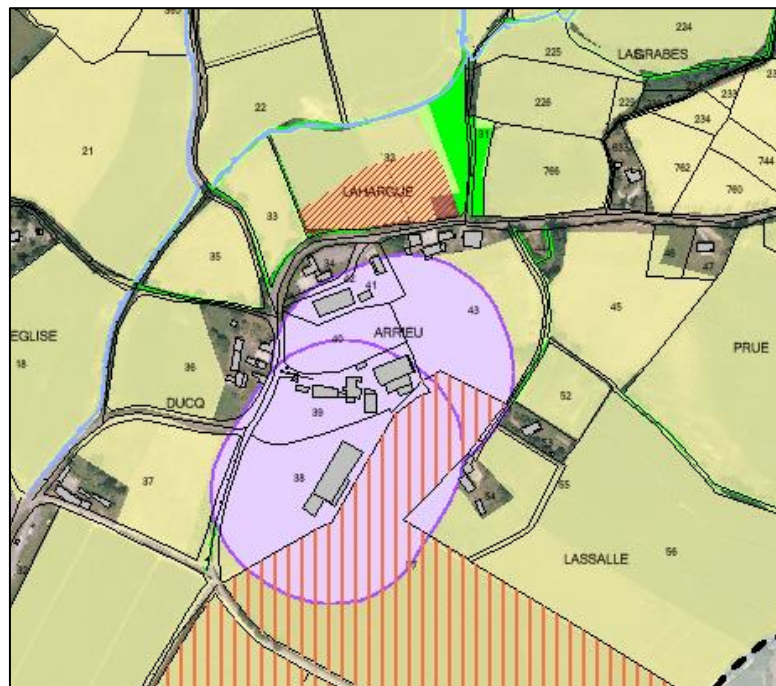
	<i>Espace agricole</i>		<i>Espace forestier</i>		<i>Espace naturel</i>	
	<i>Dans l'enveloppe urbaine</i>	<i>En extension</i>	<i>Dans l'enveloppe urbaine</i>	<i>En extension</i>	<i>Dans l'enveloppe urbaine</i>	<i>En extension</i>
Bourg		0,82				
Quartier Maupas	0,56 dont 0,20 faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité				0,51	
Quartier Cazaux		0,31 faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité			0,19	
Quartier Bas	-	-	-	-	-	-
Quartier Pouthiau	-	-	-	-	-	-
Total	0,56 ha dont 0,20 faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité	1,12 ha dont 0,31 faisant l'objet de certificat d'urbanisme en cours de validité	-	-	0,70 ha	-
Total	1,68 ha		-		0,70 ha	

Sur les 2,39 ha ouverts à l'urbanisation :

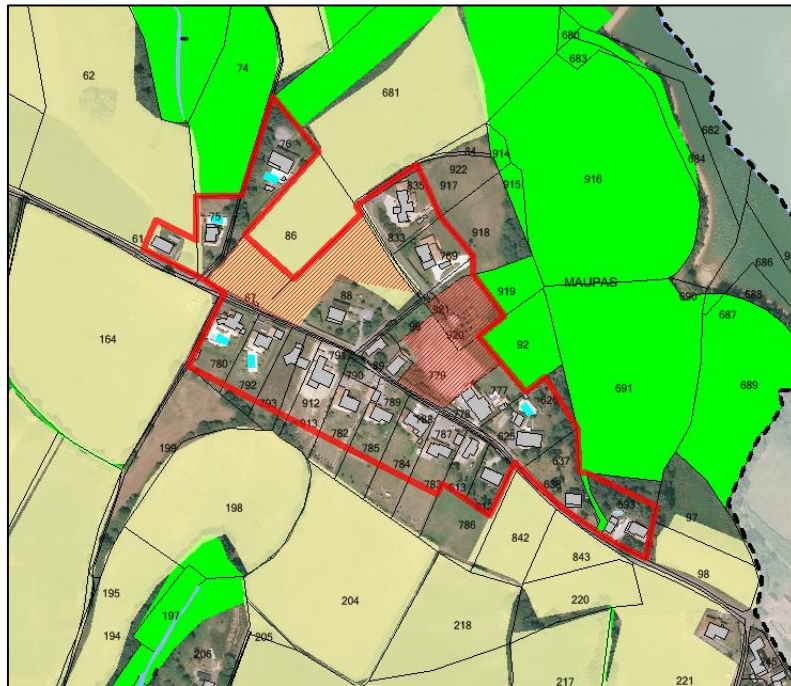
- 1,68 ha sont prélevés sur des espaces agricoles :
 - pour le tiers compris dans l'enveloppe urbaine actuelle,
 - pour près d'un tiers faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme en cours de validité,
- 0,70 ha sont prélevés sur des espaces naturels ne présentant pas d'enjeu particulier ; un peu plus du quart de ces surfaces étant situées en dent creuse (quartier Cazaux).

Le bourg

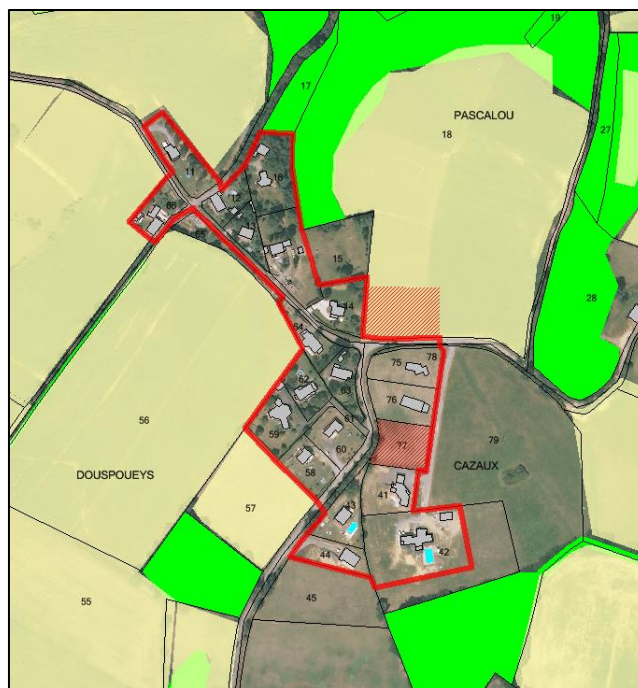
-  Enveloppe urbaine
-  Boissements
-  Terres agricoles (Registre Parcellaire Graphique 2012)
-  Bâtiment d'élevage
-  Périmètre de réciprocité
-  Potentiel constructible dans la carte communale



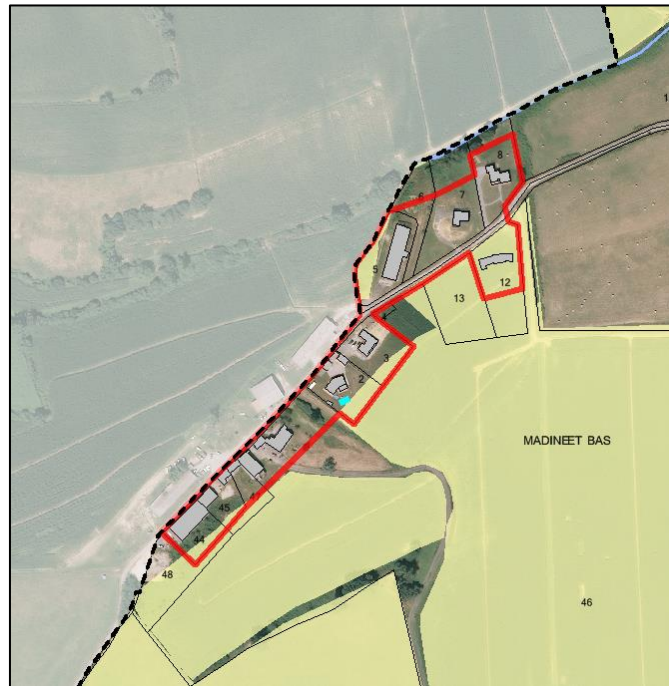
Quartier Maupas



Quartier Cazaux



Quartier Bas



Quartier Pouthiau



6. DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE PAR RAPPORT AU SCOT DU GRAND PAU ET COMPATIBILITE

Les orientations de la carte communale d'Aubin se doivent d'être compatibles avec les dispositions du SCOT du Grand Pau approuvé.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Grand Pau est composé des 3 parties suivantes :

- **Mettre en œuvre l'inversion du regard**
 - Inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques

La préservation des éléments fédérateurs du paysage que sont les versants remarquables que l'on retrouve sur la partie nord du territoire d'Aubin passe par un non développement sur les coteaux.

A ce niveau, sur Aubin, s'est développé de façon linéaire de part et d'autre de la route implantée en ligne de crête, le quartier Maupas.

Dans le projet de carte communale, ce quartier ne fait pas l'objet d'extension ; il est maintenu dans son emprise actuelle de sorte que le potentiel constructible offert se limite aux dents creuses et espaces interstitiels qui existent au cœur de la partie actuellement urbanisée du quartier.

En matière d'agriculture, le diagnostic mené dans le cadre de la réalisation de la carte communale a été l'occasion de faire le bilan des enjeux agricoles présents sur le territoire notamment sur la base d'échanges avec les élus communaux et d'informations disponibles au Registre Parcellaire Graphique : identification des sièges agricoles avec indication du type d'activité et de la pérennité de l'exploitation, localisation des bâtiments d'élevage, des plans d'épandage , des ilots de culture déclarés par les exploitants, etc.

Ainsi, en développant l'urbanisation dans des secteurs de moindre enjeu agricole, la définition du projet a tenu compte des enjeux agricoles identifiés et cartographiés dans le diagnostic afin de ne pas porter atteinte à l'activité et permettre ainsi son maintien voire son développement.

Pour ce qui concerne le fonctionnement écologique du territoire, les réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic sur la base du SRCE, du SCOT et d'une déclinaison communale ont été pris en compte lors de la définition du projet. Ainsi, aucune zone constructible délimitée ne va à l'encontre du fonctionnement écologique du territoire.

- Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie

Le territoire d'Aubin étant assaini en autonome sur l'ensemble de son territoire, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été un critère déterminant dans les choix de développement.

Ainsi, le potentiel de développement a été réalisé en définissant des zones constructibles dans des secteurs où les dispositifs d'assainissement autonome mis en place ne nécessitaient pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

Par ailleurs, la zone constructible délimitée au niveau du bourg pourrait faire appel à un dispositif d'assainissement regroupé.

Pour ce qui concerne, les risques et nuisances, ces derniers ont été mis en évidence dans le diagnostic afin de privilégier le développement dans des secteurs qui n'exposeraient pas de nouvelles populations.

- **Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale**

La commune d'Aubin, en raison de son caractère rural, a été identifiée dans l'armature urbaine et rurale, en tant que commune accompagnant le développement de manière modérée.

De fait, pour ce qui concerne la production annuelle de logements permettant d'assurer une offre équilibrée et adaptée aux besoins de tous les territoires, cette dernière est précisée à l'échelle de l'EPCI.

Ainsi, pour la communauté de communes des Luys en Béarn, la production annuelle est de 100 logements. La gestion de cette production est assurée par l'EPCI qui a assisté et participé à l'ensemble des réunions de travail ayant permis de construire le projet.

Pour ce qui concerne l'armature commerciale, Aubin, à l'instar de toutes les communes du territoire du ScoT, est identifiée en zone de développement d'offre commerciale de proximité pour répondre aux besoins du quotidien. En tant que commune rurale peu peuplée, le ScoT recommande une coopération entre communes afin de renforcer la viabilité économique d'un projet commercial de proximité.

En termes de développement économique, le ScoT a réalisé une répartition de la production de foncier à vocation économique par EPCI.

La commune d'Aubin est située à l'écart des zones d'activités économiques définies sur le territoire de la communauté de communes des Luys en Béarn.

Sur le territoire communal, c'est le secteur agricole qui constitue l'élément majeur de l'économie locale.

- **Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement urbain**

Le ScoT du Grand Pau reconnaît la particularité d'organisation urbaine sous forme de communes-hameaux comme Aubin.

Le territoire d'Aubin est en effet caractérisé par la présence de 5 secteurs identifiés dans le diagnostic.

Les choix de la municipalité se sont portés sur le développement de trois d'entre eux. Celui situé à hauteur du regroupement des équipements publics identifié comme « cœur », deux autres maintenus dans leur enveloppe urbaine ne permettant ainsi qu'un potentiel de développement limité aux dents creuses. Deux des secteurs ont seulement été identifié pour affirmer leur existence en tant que quartier sans permettre de développement ; l'un d'entre présentant par ailleurs une faiblesse en réseau électrique.

En termes de densité, le ScoT définit pour les communes comme Aubin assainie en autonome une densité brute moyenne minimale de 6 logements/ha.

Pour rappel, sur les 10 dernières années, la densité moyenne observée sur le territoire était de 4 logements/ha.

Le projet offre un potentiel brut de 2,39 ha pouvant accueillir une quinzaine de logements ce qui correspond à une densité moyenne de 6 logements/ha ce qui est compatible avec les préconisations du ScoT.

7. ANALYSE DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

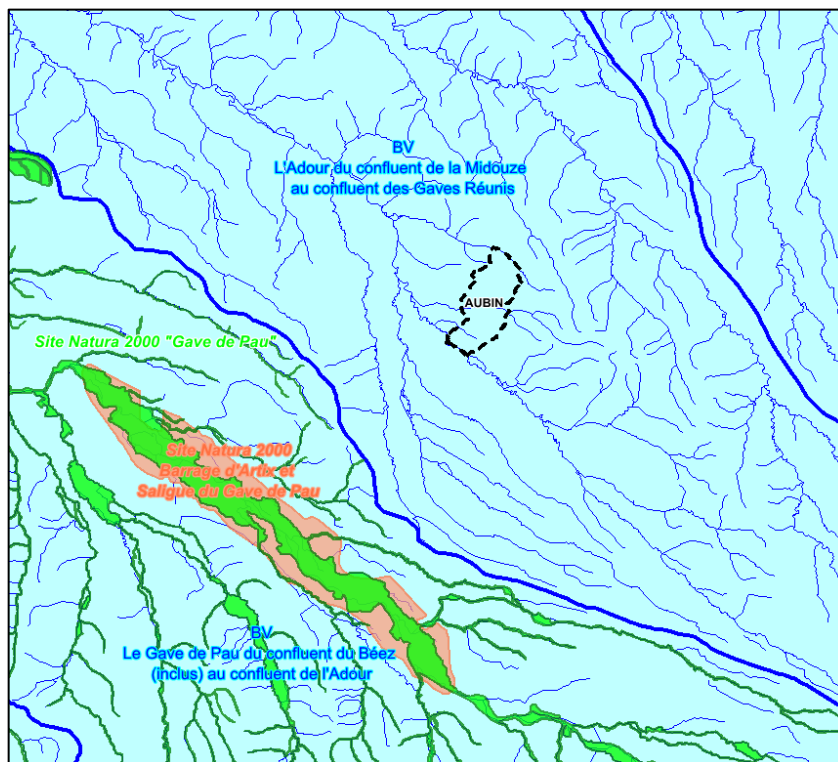
Comme indiqué précédemment, aucun site Natura 2000 n'est présent, ni sur le territoire communal, ni sur une commune limitrophe.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés, à environ 6 et 9 kms « à vol d'oiseau » au sud-ouest du territoire communal. Il s'agit respectivement, des sites FR7200781 « Gave de Pau » en lien avec la Directive Habitat et FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » en lien avec la Directive Oiseaux.

En raison de la distance au projet, les potentielles incidences du projet sur le réseau Natura 2000 seraient liées à la gestion des eaux usées et pluviales. Au regard des sites Natura 2000 les plus proches, le site qui pourrait être impacté par le projet est le site « Gave de Pau » dont les enjeux de préservation résident notamment dans le maintien de la qualité des eaux.

Or, le territoire communal se situe sur un bassin versant différent de celui sur lequel s'étend ce site. Il n'y a donc aucune interaction entre les écoulements présents sur le territoire communal et ceux appartenant au site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Le projet n'a donc aucune incidence sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » qu'elle soit directe ou indirecte.



Situation du territoire communal par rapport au réseau Natura 2000 le plus proche et limite de bassin versant

7.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Si le territoire communal ne fait l'objet d'aucune mesure de connaissance, gestion ou protection de son patrimoine naturel ; les milieux naturels spécifiques qui existent sur la commune, tels que les espaces boisés de coteaux, les cours d'eau et milieux humides associés, etc. ont été préservés par un classement en zone non constructible de la carte communale.

Les terrains ouverts à l'urbanisation sont pour 70% des terres agricoles exploitées en prairies temporaires et dans une moindre mesure en culture céréalière ; les 30 % restants correspondant à des délaissés urbains situés au cœur des entités urbaines existantes et ne présentant pas d'enjeu écologique notable.

Les continuités écologiques identifiées dans le cadre du diagnostic ont également été préservées de toute urbanisation ; aucune zone constructible délimitée ne vient rompre ces continuités.

La délimitation du quartier Maupas qui s'étire le long de la route au sein du coteau nord s'est notamment appuyée sur l'existant afin de n'offrir comme potentiel de développement que les dents creuses et espaces interstitiels et ainsi ne pas poursuivre le développement linéaire tendant à créer un obstacle à la continuité.

Les choix d'urbanisme opérés visent donc à préserver le patrimoine naturel ; le projet n'a pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

7.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Cours d'eau

Les choix de la carte communale permettent le maintien de la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau du territoire par un classement en zone non constructible.

Eaux usées et pluviales

En raison de la configuration urbaine de la commune, l'ensemble du territoire est assaini de manière autonome.

Aussi, l'aptitude des sols a été étudiée pour toutes les zones ouvertes à l'urbanisation et a permis de mettre en évidence la faisabilité de mise en place de filières d'assainissement autonome de type tranchées d'infiltration ou lit d'épandage ne nécessitant donc aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux .

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

7.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est encore très présente sur la commune puisque près de 70% du territoire est occupé par des terres agricoles déclarées au RPG 2012.

Même si elle a diminué, l'activité d'élevage est encore présente sur 3 des 4 exploitations agricoles.

Afin de limiter les éventuels conflits d'usage agriculture/ habitat et ainsi permettre le maintien voire le développement des activités agricoles, les enjeux agricoles identifiés dans le cadre du diagnostic (sièges d'exploitation, bâtiments d'élevages, plans d'épandage, terres agricoles identifiées au RPG 2012, etc.) ont été pris en compte dans la délimitation des zones constructibles.

Ainsi, le potentiel de développement a été privilégié au sein des unités urbaines existantes et notamment dans les quartiers Maupas et Cazaux.

Pour ce qui concerne la création d'une centralité au niveau des équipements publics, il a été tenu compte de l'exploitation agricole implantée au sud ; ainsi, le potentiel de développement a été exclusivement offert au nord de la voie laissant ainsi la possibilité à l'activité de se développer vers le sud.

Si, au regard de l'occupation des sols du territoire, l'essentiel du potentiel constructible est offert sur des terres déclarées au RPG 2012, les choix d'urbanisme opérés visent à favoriser une conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions et ne pas miter l'espace rural.

7.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE

Les objectifs fixés par la commune en termes de développement sont cohérents avec le caractère rural du territoire.

La municipalité a choisi d'organiser son développement en s'appuyant sur la forme urbaine existante de type commune-hameau et d'offrir un potentiel de développement limité, centré sur 2 quartiers et la création d'une centralité au niveau des équipements publics.

La perception globale de l'organisation urbaine de la commune est donc maintenue.

7.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Concernant l'**aléa retrait-gonflement des argiles** (« sécheresse »), les zones constructibles ont été délimitées sur des secteurs soumis à un aléa faible voire nul ; les incidences peuvent donc être considérées comme négligeables.

Le **risque sismique** est modéré sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, les nouvelles constructions devront tenir compte des dispositions constructives à mettre en œuvre.

Le **risque inondation** concerne le Luy de Béarn qui s'écoule en limite sud du territoire. Aucune zone bâtie du territoire n'est concerné par ce risque et aucun secteur de développement n'a été délimité dans un secteur qui est soumis.

DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXES

ANNEXE 1

RESEAU AEP

ANNEXE 2

CARTE D'APTITUDE DES SOLS ET ETUDES DE SOLS

ANNEXE 3

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ANNEXE 4
ANNEXE INFORMATIVE

ANNEXE 5

AVIS

- * **Chambre d'Agriculture**
- * **DREAL**
- * **CDPENAF**
- * **Syndicat Mixte du Grand Pau**

